

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 février 2021

Conformément à l'article 6 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est déroulée à huis clos et pour celles et ceux qui le souhaitent en visioconférence Microsoft Teams.

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : **23**  
**Nombre de Conseillers en exercice** : **23**  
**Nombre de Conseillers présents** : **20 + 1 procuration**

L'an deux mil vingt et un, le seize février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à l'Espace Culturel et Sportif (E.C.S) sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 9 février 2021.

### ORDRE DU JOUR

1. PERSONNEL – Création de 6 postes d'adjoint technique – emplois saisonniers.
2. Eurométropole de Strasbourg – projets espaces publics 2021.
3. Fonds de concours annuel ECOLES DE MUSIQUE EMS - Année scolaire 2020-2021.
4. Eurométropole de Strasbourg - convention viabilité hivernale.
5. R-GDS. Réseaux Gaz naturel Strasbourg – Compteurs gaz communicants.
6. Eurométropole de Strasbourg – convention instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS).
7. Point d'informations (à porter à connaissance)

**Présents :** R. SCHAAL - I. REHM - A. CUTONE (\*) - S SALOMON - JC. SOULE (\*) – P. LECAILLIER (\*)  
G CARBONNIER (\*) - F CULMONE -. GRUBER – L. HEIL (\*) - R. JONCKHEERE - V. KLEINMANN  
C. KLOSS - J. REIMINGER (\*) -G. SUPPER (\*) - C. WAHL (\*) - JC. BUFFENOIR - F. FISCHER (\*) C.  
OTT (\*) - D. RENARD (\*)

(\* distanciel)

#### **Abs. Excusés :**

- A. ANTONI - C. CATALI
- D. ZIARKOWSKI donne procuration à R. SCHAAL

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Romaric JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

**1. PERSONNEL – Création de 6 postes d'adjoint technique – emplois saisonniers**

En l'absence du personnel titulaire lors des congés d'été,  
Vu les travaux multiples et variés concernant les espaces verts et fleuris, les travaux d'entretien des bâtiments, (peinture.....)  
Vu l'impact bénéfique sur la population de Lipsheim suite aux travaux réalisés par les jeunes saisonniers

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré

**Décide** la création de 6 emplois d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2021.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35<sup>ème</sup>

La rémunération est fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique : IB 354 IM 330.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier, période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**2. Eurométropole de Strasbourg – projets espaces publics 2021****Le Conseil Municipal**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le programme 2021 ayant fait l'objet d'une délibération de la commission permanente de l'EMS du 29 janvier 2021 - de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2021

Opération	2021LIP02	LIPSHEIM	Etudes et travaux	1						
Site projet	RUE DES VERGERS									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'Aubépine	Fin	Rue Chopin					
Mt Total Prévisionnel	32 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Trottoirs	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	32 000 €	Total délibéré EMS	32 000 €

Opération	2021LIP01	LIPSHEIM	Etudes et travaux	2						
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jeanne d'Arc	Fin	Rue des Vosges					
Mt Total Prévisionnel	245 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC	
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Travaux en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €	Total délibéré EMS	245 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA			

Opération	2018LIP4953	LIPSHEIM	Suite études et travaux	3						
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu et lutte contre les inondations									
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 450 000 €		MOE	Externe	Tableau	-	AMO	non	TTC	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €	Total délibéré EMS	100 000 €

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

### **3. Eurométropole de Strasbourg – demande de fonds de concours école de musique de Lipsheim**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lipsheim, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Lipsheim possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 1 774.32 €. (montant en € = nbre d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €). Le détail est joint en annexe.

Autorise le/la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

### **4. Eurométropole de Strasbourg - convention viabilité hivernale.**

**Vu** la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public Eurométropolitain.

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 5215-27, 1er alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel «la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

**Considérant** que le service technique de la commune de Lipsheim est en capacité d'assurer l'intervention de ses services et la mise à disposition de véhicules dédiés sous sa responsabilité, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg décide de la nécessité d'intervention.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Autorise** le Maire ou son représentant à conventionner et à signer tout acte afférant à cette demande.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **5. R-GDS. Réseaux Gaz naturel Strasbourg – Compteurs gaz communicants.**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**Vu** le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

**Considérant** l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

**Ouï** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## **6. Eurométropole de Strasbourg – convention instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS).**

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015. Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions

(articles 4 et 6) ;

- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

**Vu** les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme

**Vu** l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales

**Oùï** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Approuve** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Par

21	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

#### **7. Point d'informations (à porter à connaissance)**

- **Projet SFR (information du public): Nouvelle antenne relais à côté de celle d'Orange (chemin du Linglotweg)**

Conformément à la réglementation le dossier d'information est consultable depuis le 10 février 2021 en mairie ou sur le site internet de la commune [www.lipsheim.fr](http://www.lipsheim.fr).

- **Commission d'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg**

Dans le cadre de la commission d'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, je vous informe que la commune a fait une demande d'évolution en date du 12/02/2021.

Cette évolution est portée sur la suppression de l'emplacement réservé de référence (ER) LIP 6 dont la commune de Lipsheim est bénéficiaire.

Cette modification permettra aux habitants de l'impasse de la Gare de développer leurs activités professionnelles (projet d'acquisition de parcelles).

Il est à noter que cette demande d'évolution ne pourra être prise en compte si et seulement si le ou les futur(s) acquéreur(s) informe(nt) la commission d'enquête publique de son projet d'acquisition.

- **Projet OCL (information du public) : Demande d'autorisation d'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)**

Conformément à la réglementation, pour tout projet d'assainissement (station de traitement des eaux usées,...) le maître d'ouvrage procède à un affichage sur le terrain d'implantation. Le dossier de demande d'autorisation est consultable en mairie depuis le 15 janvier 2021.